# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE DEROGATION MINEURE
## DEMANDE N$^{O}$ 2026-52

Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

À la séance ordinaire qui se tiendra le 10 novembre 2026, à 19 h 30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure aux dispositions du Règlement de zonage n$^{o}$ 437, à savoir :

### DÉROGATION MINEURE N$^{O}$ 2026-52 :
### 23, rue Auclair – lot 2 067 811

La demande vise à permettre la construction, en cour avant, d'un escalier extérieur et d'un mur de soutènement donnant accès au sous-sol, à une distance de 3,47 mètres de la ligne avant, alors que le règlement autorise ce type d'aménagement uniquement en cour latérale et arrière.

Toute personne qui veut donner son avis, commenter, se prononcer ou s'opposer quant à cette demande doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis public, faire connaître ses commentaires par écrit à la greffière de la Ville, M$^{e}$ Marie-Hélène Brunet, à l'adresse suivante : 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7W 1G8 ou par courriel à l'adresse suivante : mhbrunet@ndip.org en spécifiant bien le numéro de la demande de dérogation mineure.

Toute personne intéressée pourra aussi se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance du 10 novembre 2026.

Un document explicatif de la demande de dérogation mineure est joint au présent avis sur le site internet de la Ville.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 23 OCTOBRE 2026.

Marie-Hélène Brunet, notaire
Greffière